

# Fiches pratiques pour organiser votre manifestation



## ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Toute personne, physique ou morale, peut organiser une manifestation sportive, compétitive ou non. Cependant, quelle que soit l'activité sportive concernée, chaque organisateur de manifestation est tenu de respecter certaines obligations légales et réglementaires.

Quelles que soient les caractéristiques de la manifestation sportive, l'organisateur doit :

- ✓ souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants (loi n° 84-610, art. 37). Le fait de ne pas souscrire ces garanties d'assurances est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7500 Euros (même référence).
- ✓ se conformer aux règles techniques de la discipline édictées par la fédération qui a reçu délégation du ministère de la jeunesse et des sports pour la gestion de l'activité concernée.

### **Dispositions applicables à certaines manifestations sportives :**

- ✓ **manifestations sportives motorisées** (cf fiche pratique « [organisation d'une manifestation sportive motorisée](#) »)

Ce type de manifestation s'entend comme un regroupement de véhicules terrestres à moteur et d'un ou plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. La manifestation se déroule en partie ou en totalité dans des lieux temporairement ou en permanence fermés à la circulation publique, qu'il s'agisse d'un circuit, d'un terrain ou d'un parcours.

Entrent dans cette définition

:

- les démonstrations, les exhibitions, les épreuves avec chronométrage ou classement dès lors qu'elles mettent en jeu des véhicules terrestres à moteur.
- Manifestations de sport automobile : vitesse, courses sur piste, karting, tout terrain, rallyes, slalom, trial 4x4, ...
- Manifestations de motocyclisme : vitesse, motocross, courses sur piste, enduro, rallyes, moto-ball, ...

- ✓ **manifestations sportives non motorisées** (cf fiche pratique « [organisation d'une manifestation sportive non motorisée](#) »)

Epreuves cyclistes des triatlons ..., courses, compétitions sportives ou randonnées cyclistes, VTT, cyclo-sportives, rollers, ... devant se disputer en totalité ou pour partie sur la voie publique, qu'elles soient avec ou sans caractère compétitif.

- ✓ **Modalités générales**

- **Service de sécurité** : le Dispositif Prévisionnel de Sécurité doit être dimensionné par rapport à l'importance de la manifestation. Si manifestation à titre onéreux rassemblant plus de 1500 personnes, faire une déclaration en mairie 1 an au plus et 1 mois au moins avant
- **Certificat médical** : obligatoire pour les manifestations soumises à autorisation et conseillé pour toutes les autres manifestations
- **Assurance** : souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des participants et du public
- **Règles fédérales** : veiller à appliquer le règlement spécifique de la fédération concernée
- **Remise de prix** : si la valeur exède 3000€, demander l'autorisation à la fédération délégataire 3 mois avant
- **Natura 2000** : procéder à l'évaluation des incidences NATURA 2000 sur le site de la DREAL

### Autres manifestations sportives

#### ✓ manifestations nautiques

Certains plans d'eau et portions de rivières du département sont réglementés par arrêté préfectoral et les épreuves nautiques qui s'y pratiquent sont soumises à autorisation.

Aviron, canoë-kayak, courses et régates nautiques (moteurs, voiles, rames...), natation (triathlon), jeux nautiques ... en rivière, canal ou fleuve ouverts à la navigation.

#### ✓ raid de sport de nature

Le raid de sports nature se définit comme une épreuve multisports se déroulant sur plusieurs jours en terrain varié et faisant appel à des qualités d'endurance et de résistance.

Leur organisation est au croisement de nombreux cadres juridiques (codes du sport, de l'environnement, de la route, de l'action sociale et des familles...) ou règlements fédéraux. Leur déroulement génère des impacts environnementaux, liés au transport des participants et leurs accompagnants, aux déchets produits ou aux parcours empruntés.

#### ✓ manifestations en milieu aérien

Une manifestation aérienne est caractérisée par la conjonction de trois facteurs constitutifs :

- existence d'un emplacement déterminé accessible au public ;
- évolutions effectuées intentionnellement pour constituer un spectacle public ;
- appels au public de la part des organisateurs par voie d'affiches, de déclarations dans les médias ou par tout autre moyen.

Sont considérées comme des manifestations aériennes : les salons aéronautiques comportant des présentations en vol ; les fêtes aériennes ; les compétitions aéronautiques, si l'appel au public s'adresse à des personnes extérieures à l'activité aéronautique concernée ; les cascades aériennes ; les baptêmes de l'air sont aussi assimilés à des manifestations aériennes (même s'il n'y a pas conjonction des trois caractéristiques visées ci-dessus) dans deux cas précis.

#### ✓ manifestations de boxe, de ball trap

### Renseignements auprès de :

La préfecture ou la sous-préfecture pour toute question concernant les délais, le dossier, la procédure administrative etc. La fédération délégataire concernée pour les questions relatives aux règles techniques et de sécurité.

#### SOURCES

<http://www.associationmodeemploi.fr/2739-organiser-une-manifestation-associative.htm>

<http://www.maif.fr/associationscollectivites/associations/guidesmanifestations/accueil.html>

